



Supporter de votre vie



- Couverture de vos risques en tant que propriétaire d'une voiture ou d'un mobil-home mis en location, et lorsque vous louez un véhicule (voiture, camionnette ou mobil-home) en Belgique.
- Extension des garanties souscrites dans le cadre de votre contrat d'assurance Auto.
- Protection optimale, quelle que soit la plateforme en ligne à laquelle vous faites appel.

Davantage de personnes partagent leur voiture (via une plateforme en ligne) et/ou leur mobil-home (entre particuliers ou via une plateforme en ligne). Mais personne n'est à l'abri d'un sinistre ou d'un conflit dont les frais peuvent très rapidement grimper. Vous avez une assurance responsabilité RC Auto d'AG ? Ayez l'esprit tranquille grâce au Pack CarSharing!

Les atouts du Pack CarSharing

Une extension de vos garanties

Ce Pack est une extension des garanties que vous avez déjà souscrites dans le cadre de votre contrat d'assurance Auto. **Les risques sont donc également couverts** lorsque vous mettez votre propre véhicule – voiture / mobil-home – en location.

Une omnium pour vos besoins spécifiques

En concertation avec votre intermédiaire en assurances, vous pouvez ajouter **une assurance omnium**.

- Pour votre mobil-home: vous souscrivez une omnium qui indemnise les dégâts **liés à votre propre utilisation**. Cette omnium indemnise également les dégâts lors de la « mise en location » et la « location ».
- Pour votre voiture, il existe aussi une omnium **uniquement d'application pour la « mise en location » et la « location »**.

Un service de qualité pour le règlement de sinistres

Imaginez: la personne qui loue votre véhicule provoque un accident avec un tiers, et les deux véhicules sont endommagés. Grâce au Pack CarSharing, votre assurance RC Auto indemniserait les dégâts occasionnés au véhicule du tiers. Ceux occasionnés à votre propre véhicule seront également couverts avec **l'extension Pack CarSharing combinée à l'assurance omnium** (en option). Cette extension couvre aussi les dégâts matériels dans le cadre de la mise en location.

L'assistance, gage de tranquillité

Un service d'assistance 24 h/ 24, également valable à l'étranger.

Imaginez: la personne qui loue votre véhicule – voiture ou mobil-home – tombe en panne lors de son voyage en France. Si en plus de votre assurance Auto, vous avez souscrit l'assurance **Top Assistance pour votre voiture ou mobil-home (jusqu'à 3,5t)**, la personne qui a loué votre véhicule peut compter sur une assistance pour celui-ci grâce au Pack CarSharing. Votre voiture ou mobil-home sera alors remorqué(e) et réparé(e). Si la personne ne peut pas reprendre votre véhicule le jour-même, elle peut bénéficier d'un véhicule de remplacement, obtenir le remboursement d'éventuels frais d'hôtel...

Protection juridique en cas de conflit

Vous avez ajouté **la protection juridique à votre assurance Auto** ? Grâce au Pack CarSharing, cette protection juridique intervient aussi en cas de conflit concernant des dégâts matériels avec la personne qui a loué votre voiture ou mobil-home. Vous pouvez également y faire appel en cas de conflit avec la plateforme de location.

Couverture sur différentes plateformes

Votre véhicule est automatiquement couvert pour la mise en location via **plusieurs plateformes de partage***.
Bon à savoir, pour votre mobil-home uniquement : si vous envisagez de louer votre mobil-home entre particuliers sur base d'un contrat de location écrit, la personne qui vous le loue est couverte. Si vous le souhaitez, afin de définir au mieux les conditions de location de votre mobil-home, votre intermédiaire peut vous fournir un contrat de location type.

Une protection pour vous qui louez un véhicule

Petit plus! Vous louez une camionnette [-3,5t], un mobil-home, une voiture... **immatriculé(e) en Belgique**? Avec le Pack CarSharing vous êtes également protégé(e)!
Imaginez : vous louez une camionnette pour déménager, provoquez un accident en tort et avez malheureusement des lésions corporelles. Heureusement, vous avez ajouté **l'option complémentaire Top Conducteur** à votre assurance Auto. Celle-ci, grâce au Pack CarSharing, couvre également la location d'un véhicule. AG indemniserait donc vos dommages corporels.

Un excellent rapport qualité-prix

Bénéficiez des avantages du Pack CarSharing pour **une prime annuelle fixe :**

- une surprime de + 12 % sur vos primes RC, Multirisques, Dégâts Matériels, qui vous permet d'étendre vos couvertures existantes à la [mise en] location ;
- ou 20 % de la prime de base pour les garanties Multirisques et/ou Dégâts Matériels, qui vous couvrent uniquement pour les sinistres survenus durant la période de [mise en] location via une plateforme de partage / un loueur professionnel.

Important : ceci n'est d'application que pour la mise en location de votre voiture et non de votre mobil-home.

Le Pack CarSharing ne couvre pas :

- les sinistres survenus lorsque le chauffeur est/était en état d'ébriété ;
- les sinistres qui ne sont pas couverts en RC Auto ou avec recours [partiel ou total] ;
- le vol du véhicule si le système antivol imposé par la compagnie ne fonctionne pas ;
- les dégâts au véhicule résultant d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'une utilisation non conforme du véhicule ;
- les frais que vous réalisez sans l'accord de la compagnie d'assistance [sauf disposition contraire dans le contrat].

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.ag.be. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack CarSharing est une option complémentaire à l'assurance RC Auto d'AG. C'est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Les personnes qui louent un véhicule sont uniquement couvertes pour la location d'un véhicule immatriculé en Belgique.

* un marché digital qui présente au moins les caractéristiques suivantes : [1] la mise en contact de la personne qui loue et de celle qui met en location, [2] la formalisation de la relation établie entre elles sous la forme d'un contrat de location de voiture, et [3] l'intermédiation dans le paiement du prix de la location et/ou une affiliation payante.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be].

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71 – fax : +32 [0]2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

